

## Compte rendu Conseil Municipal du 3 avril 2023

Présents : André Quemin, Martine Vernay, Irène Chevallier, Marie-Claire Prach, Lionel Fiegel, Alain Huber, Gérard Micoud, Thierry Camu, Laura Solnon, Valérie Bascop, Laurene Bonnardel, Aurélien Willem, Rose-Ange Tolly

Excusés : Julie Vernay, pouvoir à André Quemin, Nicolas Bury, pouvoir à Lionel Fiegel

\*Approbation du compte rendu du CM du 06/03/2023 :

Vote : 15 voix pour : compte rendu approuvé à l'unanimité

M le maire souhaite rajouter une délibération à l'ordre du jour : les délégations du conseil municipal au maire qui avait été reprise lors du dernier conseil mais ou les alinéa 7 et 22 étaient incomplets. La demande de rajout est acceptée à l'unanimité par les membres du conseil

**\*Compte administratif 2022 – M14 (budget communal)** : M le Maire ne participe pas au vote

<b><u>Section de Fonctionnement</u></b> :	Dépenses :	723 757.50 €
	Recettes :	794 936.85 €
	Excédent 2022 :	71 179.35 €
	Résultat reporté N-1 :	474 470.52 €
	Résultat de clôture :	545 649.87 € section excédentaire

<b><u>Section d'investissement</u></b> :	Dépenses :	701 481.02 €
	Recettes :	386 807.29 €
	Déficit :	-314 673.73 €
	Résultat reporté N-1 :	- 59 804.99 €
	Résultat de clôture :	- 374 478.72 € section déficitaire

Vote : 14 voix pour : Compte administratif 2022 validé à l'unanimité

**\*Compte de gestion 2022 – M14 (budget communal)**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Dépenses</b>	723 757.50 €	701 481.02 €
<b>Recettes</b>	794 936.85 €	386 807.29 €
Résultats reportés N-1	474 470.52 €	- 59 804.99 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>545 649.87 €</b>	<b>- 374 478.72 €</b>

Vote : 15 voix pour : Compte de gestion 2022 validé à l'unanimité

**\*Affectation de résultat – M14 (budget communal)**

- Recettes de fonctionnement, « 002 – Excédent antérieur reporté » :	171 171.15 €
- Recettes d'investissement, « 1068 – Excédent de fonctionnement » :	374 478.72 €

Déficit d'investissement :

- Dépenses d'investissement, « 001 – solde d'exécution d'investissement reporté » :	374 478.72 €
---	--------------

Vote : 15 voix pour : Affectation de résultat validée à l'unanimité

**\*Taux d'imposition communal 2023 :**

Les taux d'imposition resteront inchangés pour l'année 2023

- Taxe d'habitation : 13.86 %
- Taxe foncière (bâti) : 31.58 %
- Taxe foncière (non bâti) : 66.14 %

Vote : 15 voix pour : taux d'imposition 2023 validé à l'unanimité

**\*Budget primitif 2023 – M14 (budget communal) :**

Section de Fonctionnement :	1 183 168.16 €
Section d'Investissement :	2 101 576.86 €

Vote : 15 voix pour : budget primitif 2023 validé à l'unanimité.

**\*Compte administratif 2022 – M49 (budget assainissement) :** M le Maire ne participe pas au vote

<b><u>Section de Fonctionnement</u></b> : Dépenses :	88 755.36 €
Recettes :	87 843.79 €
Déficit :	-911.57 €
Résultat reporté N-1 :	22 209.24 €
Résultat de clôture :	21 297.67 € section excédentaire
<b><u>Section d'investissement</u></b> : Dépenses :	105 404.23 €
Recettes :	114 743.37 €
Déficit :	9 339.14 €
Résultat reporté N-1 :	- 40 900.11 €
Résultat de clôture :	- 31 560.97 € section déficitaire

Vote : 14 voix pour : Compte administratif 2022 validé à l'unanimité

**\*Compte de gestion 2022 – M49 (budget assainissement)**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	88 755.36 €	105 404.23 €
Recettes	87 843.79 €	114 743.37 €
Résultats reportés N-1	22 209.24 €	- 40 900.11 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>21 297.67 €</b>	<b>- 31 560.97 €</b>

Vote : 15 voix pour compte de gestion 2022 validé à l'unanimité

**\*Affectation de résultat 2022 – M49 (budget assainissement)**

Repartitions et affectation de l'excédent d'exploitation :

- Recettes de fonctionnement, « 002 – Excédent antérieur reporté » : 0.00 €
- Recette d'investissement : « 1068 : Excédent de fonctionnement » : 21 297.67 €

Déficit d'investissement :

- Dépenses d'investissement, « 001 – solde d'exécution d'investissement reporté » 31 560.97 €

Vote : 15 voix pour : affectation de résultat 2022 validé à l'unanimité

**\*Budget primitif 2023 – M49 (budget assainissement) :**

- Section d'Exploitation : 126 996.24 €
- Section d'Investissement : 124 458.77 €

Vote : 15 voix pour : budget primitif 2023 validé à l'unanimité

**\*Désignation d'un nouveau membre extérieur du CCAS :**

Suite à la démission de Mme Delphine Raynier, il convient de la remplacer. Monsieur Florent Gass qui est proposé.

Vote : 15 voix pour : M Florent Gass est nommé en tant que membre extérieur du CCAS

**\*Augmentation du prix du repas à la cantine scolaire :**

Suite à l'inflation et à des coûts supplémentaires le prestataire Fleur de Sel se trouve en difficulté financière. Il se voit dans l'obligation d'augmenter son coût unitaire de fourniture de repas.

Son augmentation s'élève à 0.20€ par repas à partir du 01/04/2023.

Le prix du repas enfant passant de 5.30 € à 5.50€ et le prix du repas adulte de 6.80 € à 7.00€.

Il est proposé que la commune prenne en charge cette augmentation jusqu'aux vacances d'été. Le nouveau tarif sera appliqué aux familles à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Une communication sera faite aux parents pour les en informer de l'effort consenti par la commune.

Vote : 14 voix pour, 1 contre Alain Huber qui souhaiterait que la répercussion aux familles soit effective dès maintenant.

**\*Création d'un service commun communautaire « accueil de loisirs périscolaire » :**

Depuis l'année scolaire 2019/2020, cinq communes ont délégué la gestion de ladite compétence à COLL'in communauté, dans le cadre d'une convention temporaire annuelle de délégation de gestion : Bonnefamille, Charantonnay, Roche, Saint-Georges-d'Espéranche et Saint-Just-Chaleyssin. Depuis l'année scolaire en cours (2022/2023), la commune de Oytier-Saint-Oblas les a rejointes.

La Communauté de Communes gère donc le service « ALSH périscolaires » pour le compte de 6 communes du territoire, tel un prestataire de services.

Cependant, les conventions de délégation de gestion - conclues en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT - ne sont qu'une solution temporaire, qui ne permet pas de stabiliser le service dans la durée, tant en termes organisationnels qu'en termes de ressources humaines, de mutualisation de moyens et de prospective financière. En effet, ces conventions sont annuelles et n'engagent durablement ni les communes ni la Communauté de Communes.

Pour une mise en conformité juridique et administrative, il est aujourd'hui impératif de mettre un terme à ces conventions annuelles qui ne pourront être renouvelées à leur échéance (fin d'année scolaire 2022/2023).

En substitution desdites délégations de gestion, la Communauté de Communes est en capacité de proposer la création d'un service mutualisé, dit « service commun », pour les seules communes qui seraient volontaires et sans aucune obligation.

Un service commun est géré par l'EPCI, après conventionnement entre les communes utilisatrices et l'établissement (art. L. 5211-4-2 du CGCT). Les communes utilisatrices du service commun assurent intégralement son financement.

La création d'un service commun - correspondant à une modification structurelle et organisationnelle de la Communauté de Communes - doit être soumise à délibération de chacun des dix conseils municipaux.

Vote : 15 voix pour : donne un avis favorable à la création de ce service commun

Thierry Camu suggère la création d'une cuisine centrale de la communauté de communes. Ce projet a déjà été soumis à plusieurs reprises mais sans jamais aboutir.

**\*Prélèvement ADS sur attribution de compensation 2023 :**

Pour Rappel et comme le précise l'avenant à la convention signé avec chaque commune adhérente du service :

« le prélèvement sur attribution de compensation sera calculé chaque année en fonction du coût net effectif du service et fera l'objet d'une délibération annuelle du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune. ».

Le montant de la participation aux charges de fonctionnement au service commun ADS pour 2022 s'élève à 4 845 €.

Vote : 15 voix pour : prélèvement validé à l'unanimité.

**\*Délégation du conseil municipal au maire**

L'alinéa 7 et 22 de la délibération prise lors du conseil du 3 avril doivent être complétés pour être strictement identique aux articles du CGCT. Ainsi ceux si sont désormais :

- Alinéa 7 de créer, **modifier ou supprimer** des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Alinéa 22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme **ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles**, dans les conditions fixées par le conseil municipal

\*Questions diverses :

Il n'y aura plus de marché de légumes sur la place du village. Le maraicher avait trop de contraintes pour peu de retour sur investissement. Des problèmes de santé sont également la cause de cet arrêt.

Recours : Une demande de découpage parcellaire sur Ponas avait été refusée par M le maire. Cette parcelle est située dans une zone avec risque de glissement de terrain.

Nouveau programme Altaïr :

7 séances + probablement 2 en après-midi pour les enfants du 18/10/2023 au 27/03/2024.

Dernière séance pour l'année 2022/2023 le 26/04/2023. Augmentation constante des participants.

Fin de la mise en place dans l'église des stations du chemin de croix.

Melissa Losano va venir exposer ses œuvres dans la salle des fêtes lors de Créavril.

Inauguration avec la participation de l'association Culture et Patrimoine le 02/06/2023 vers 18h30.

Médiathèque changement des horaires :

Fermeture le mercredi après-midi. Ouverture le mardi et jeudi de 16h à 18h30 soit ½ heure de plus.

Test des nouveaux horaires en avril – mai – juin et décision finale en septembre.

Culture et patrimoine :

Demande d'information sur la soirée des conscrits pour une éventuelle prise en charge financière :

Nom du film, détail de la prestation.

Il faudra aussi réserver le kit culture +. Alain Huber s'en charge.

Aurélien Willem appelle à la vigilance sur les droits de la Sacem lors des manifestations avec sono.

Nettoyage de printemps :

26 personnes, dont de nombreux enfants, présents le 1<sup>er</sup> avril. 3m3 de déchets ramassés.

Salle d'animation rurale :

Le congélateur est à changer.

La chaudière tombe souvent en panne

Ecole :

Le circulateur de la pompe géothermique a lâché. Il n'y a pas de chauffage actuellement.

Il serait souhaitable de trouver une entreprise pour faire l'entretien du matériel de la commune.

Séance levée à 22h45

## SIGNATURES

QUEMIN ANDRE	HUBER ALAIN	CHEVALLIER Irène	FIEGEL LIONEL
--------------	-------------	------------------	---------------

VERNAY JULIE	MICOUD GERARD	CAMU THIERRY	TOLLY ROSE-ANGE
PRACH MARIE-CLAIRE	VERNAY MARTINE	BASCOP VALERIE	BONNARDEL LAURENE
BURY NICOLAS	WILLEM AURELIEN	SOLNON LAURA	